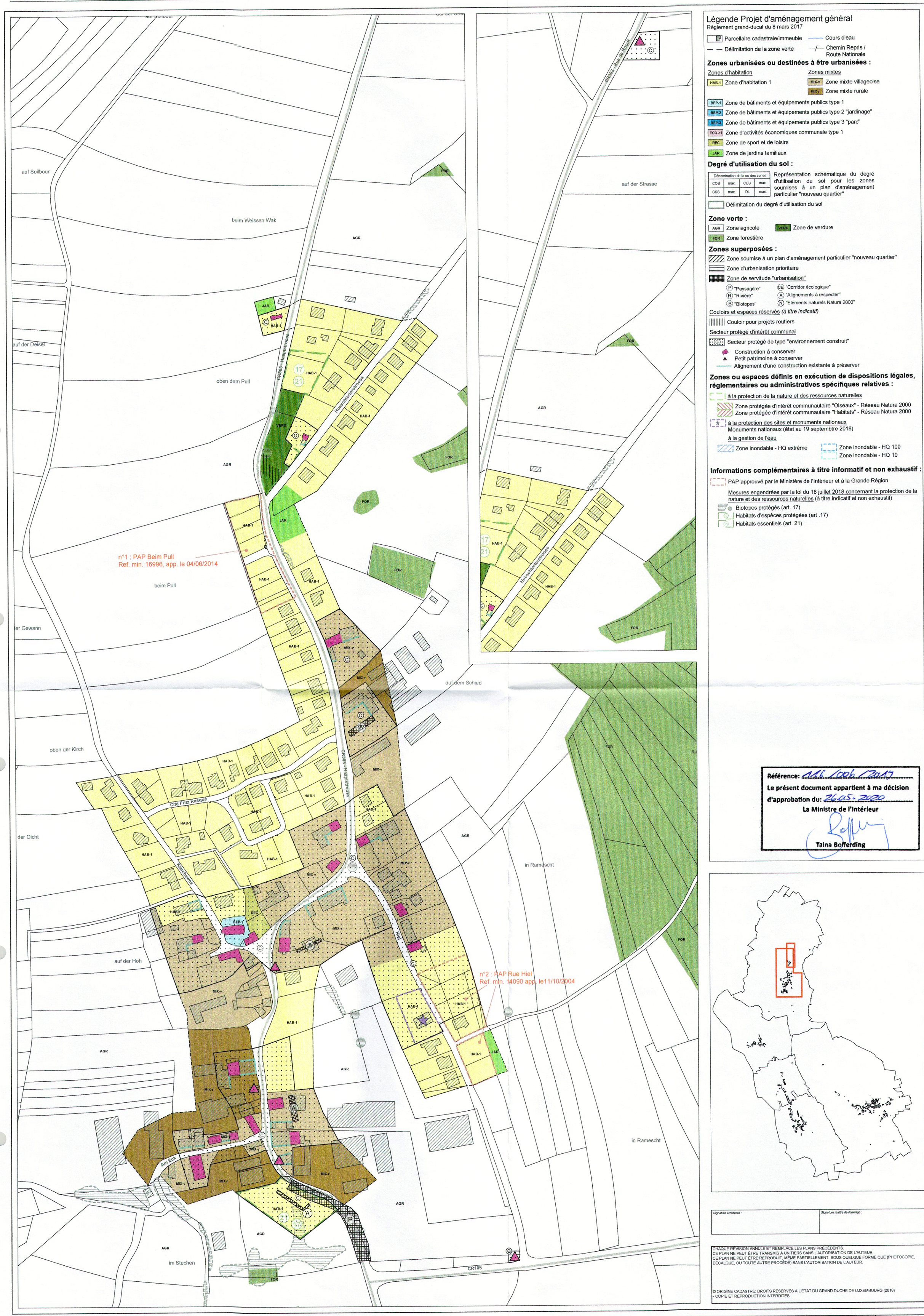

Légende Projet d'aménagement général

Règlement grand-ducal du 8 mars 2017

Parcellaire cadastrale/immeuble
Cours d'eau
Délimitation de la zone verte
Chemin Repris / Route Nationale

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées :

Zones d'habitation

HAB-1 Zone d'habitation 1

Zones mixtes

MIX-v Zone mixte villageoise
MIX-r Zone mixte rurale

BEP-1 Zone de bâtiments et équipements publics type 1
BEP-2 Zone de bâtiments et équipements publics type 2 "jardinage"
BEP-3 Zone de bâtiments et équipements publics type 3 "parc"
ECO-c1 Zone d'activités économiques communale type 1
REC Zone de sport et de loisirs
JAR Zone de jardins familiaux

Degré d'utilisation du sol :

Dénomination de la ou des zones			
COS	max.	CUS	max.
CSS	max.	DL	max.

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

Délimitation du degré d'utilisation du sol

Zone verte :

AGR Zone agricole
VERD Zone de verdure
FOR Zone forestière

Zones superposées :

Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
Zone d'urbanisation prioritaire
Zone de servitude "urbanisation"

Ⓟ "Paysagère"
Ⓡ "Rivière"
Ⓑ "Biotopes"
CE "Corridor écologique"
Ⓐ "Alignements à respecter"
Ⓝ "Eléments naturels Natura 2000"

Couloirs et espaces réservés *(à titre indicatif)*

Couloir pour projets routiers

Secteur protégé d'intérêt communal

Secteur protégé de type "environnement construit"

Construction à conserver
Petit patrimoine à conserver
Alignement d'une construction existante à préserver

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques relatives :

à la protection de la nature et des ressources naturelles

Zone protégée d'intérêt communautaire "Oiseaux" - Réseau Natura 2000
Zone protégée d'intérêt communautaire "Habitats" - Réseau Natura 2000

à la protection des sites et monuments nationaux

Monuments nationaux (état au 19 septembtre 2018)

à la gestion de l'eau

Zone inondable - HQ extrême
Zone inondable - HQ 100
Zone inondable - HQ 10

Informations complémentaires à titre informatif et non exhaustif :

PAP approuvé par le Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région

Mesures engendrées par la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles (à titre indicatif et non exhaustif)

Biotopes protégés (art. 17)
Habitats d'espèces protégées (art .17)
Habitats essentiels (art. 21)

Référence: 11.6 / 006 / 2017
Le présent document appartient à ma décision d'approbation du: 26.05.2020
La Ministre de l'Intérieur

Taina Bofferding

Signature architecte :

Signature maître de l'ouvrage :

CHAQUE RÉVISION ANNULE ET REMPLACE LES PLANS PRÉCÉDENTS.
CE PLAN NE PEUT ÊTRE TRANSMIS À UN TIERS SANS L'AUTORISATION DE L'AUTEUR.
CE PLAN NE PEUT ÊTRE REPRODUIT, MÊME PARTIELLEMENT, SOUS QUELQUE FORME QUE (PHOTOCOPIE, DÉCALQUE, OU TOUTE AUTRE PROCÉDÉ) SANS L'AUTORISATION DE L'AUTEUR.

© ORIGINE CADASTRE: DROITS RESERVES A L'ETAT DU GRAND DUCHE DE LUXEMBOURG (2018)
- COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES

MAITRE D'OUVRAGE :
Administration Communale d'Ell
27, Haaptstrooss
L-8530 Ell

FICHIER :
\\SRVFILE04\DATA EP\DOSSIERS\PAG-ELL-15-G-463\04_PAG\200615-589_EP_PAG_PG.DWG

PROJET :
Projet d'Aménagement Général
Partie Graphique

ESPACE° PAYSAGES
URBANISME / CADRE DE VIE / ENVIRONNEMENT
12, avenue du Rock'n Roll
L-4361 ESCH SUR ALZETTE
00352/26 17 84
info@espacepaysages.lu

OBJET :
ROODT

STADE :
PAG
PARTIE GRAPHIQUE

Juin 2020
589
1/2500 | A